



Rue du Cloître – 77720 Champeaux
Tel 01 60 66 96 47
Email : secretariat@sirpacs.m.fr

| NOMBRE DE DELEGUES | | |
|--------------------|----------|---------|
| In exercice | Présents | Votants |
| 9 | 7 | 8 |

Convocation le :
21 mars 2023

Délibération :

2023-03-01

**TARIFS SERVICES
PERISCOLAIRES 2023/2024**

Annexe : -

Pages : 2

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2023-03-01

L'an deux-mil-vingt-trois, le mardi 28 mars, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;
Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel ;
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;
Monsieur Hervé CISNAL ; représentant de Saint-Méry ;
Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux ;
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de Saint-Méry ;

Etaient Absents excusés :

Madame Candice BOYER ; représentée par M Bruno REMOND ;
Madame Véronique LANGRY, représentante d'Andrezel,

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Joël MARTINEZ est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

